

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 24/01/2014

L'an 2014 et le vingt-quatre du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame BERSIHAND Louise, Maire.

Présences : Mesdames BERSIHAND – DELATTRE – DORIGNEUX - DUFFAY.

Messieurs BOZET - DUBOC – MARTIN – THOMELIN – HOMO - GIQUEL.

Absents : Messieurs HASSANPOUR - Mesdames BARBÉ - SEIGNEUR.

Absents excusés : Monsieur RIVET (pouvoir à Madame DUFFAY).

Secrétaire de séance : Monsieur BOZET Christian.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18/12/13 est approuvé.

Monsieur GIQUEL est arrivé au conseil à 20h35.

1°) Tarif repas de nos Aînés :

La commune organise le repas de nos « Aînés » (70 ans et plus) qui se déroulera le dimanche 16 février 2014 à la salle des fêtes Paul Brière de la commune.

Une participation financière est demandée par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, 10 POUR, décide de fixer la participation des personnes au repas avec spectacle prévu le dimanche 16 février 2014 à la salle des fêtes Paul Brière et organisé par la commune à :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus
- 33 € pour les accompagnants et moins de 70 ans

2°) Utilisation de matériel agricole – Barème d'entraide :

La commune fait appel à un agriculteur pour l'entretien de nos chemins communaux. Il faut donc prévoir le coût de l'utilisation du matériel agricole et de la main d'œuvre concernant le travail de l'agriculteur.

Les tarifs sont ceux calculés par le réseau des chambres d'Agricultures dans le cadre du barème d'entraide 2013/2014.

- Coût d'un tracteur 2 roues motrices, puissance entre 86 et 95 ch avec carburant : 12.3 €/heure
- Coût de la main d'œuvre : 18 €/heure

Le coût global par heure est de 30.30 €/heure

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer un barème concernant l'utilisation du matériel agricole et de la main d'œuvre pour l'entretien des chemins communaux par un agriculteur, ainsi qu'il suit :

Les tarifs sont ceux calculés par le réseau des chambres d'Agricultures dans le cadre du barème d'entraide 2013/2014.

- Coût d'un tracteur 2 roues motrices, puissance entre 86 et 95 ch avec carburant : 12.3 €/heure
- Coût de la main d'œuvre : 18 €/heure

Le coût global par heure est de 30.30 €/heure

3°) Tarif SITED 2014 :

Le SITED a fixé les tarifs pour le transport des élèves de la commune scolarisés à Anet.

Le prix du coupon est de 111.10 € TTC pour chacun des deux semestres 2014.

En 2013, la participation de la commune était de 50 %.

En 2014 : la participation de la commune serait de 55.55 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de porter la participation financière de la Commune à 50% du prix du coupon soit 111.10 € x 50% = 55.55€.

Il sera donc demandé aux familles la somme de 55.55 € pour le 1^{er} et 2^{ème} semestre 2014.

4°) Règlement concernant l'utilisation des salles communales en période électorale :

Dans le cadre des élections municipales du 23 mars 2014 (1^{er} tour de scrutin) et 30 mars 2014 (2^{ème} tour de scrutin) et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'impose en période électorale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les règles suivantes en cas de demande de location par une équipe candidate aux élections municipales ainsi qu'il suit :

En période de campagne électorale pour les élections municipales :

Du lundi 10 mars 2014 au samedi 22 mars 2014, clôture de la campagne électorale du 1^{er} tour

Du lundi 24 mars 2014 au samedi 29 mars 2014, clôture de la campagne électorale du 2^{ème} tour

Mise à disposition à titre gratuit de la salle DODEMAN :

- A raison d'un crédit d'heures d'occupation de la salle de 12 heures, utilisable 3 fois maximum, par équipe candidate et par scrutin
- La salle DODEMAN pourra être utilisée du lundi au dimanche, à partir de 14h00 jusqu'à minuit
- Avec attribution de la salle sur demande écrite adressée 5 jours (ouvrés) avant la date d'utilisation de la salle, au Maire et dans l'ordre d'arrivée des demandes (date du cachet de la Poste)
- Dans l'hypothèse des demandes aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera pas tirage au sort en présence des personnes en tête de liste.

Mise à disposition de la salle « Paul Brière » :

- La salle pourra être utilisée une fois par tour de scrutin et uniquement du lundi au jeudi à partir de 20h.
- Avec attribution de la salle sur demande écrite adressée 5 jours (ouvrés) avant la date d'utilisation de la salle, au Maire et dans l'ordre d'arrivée des demandes (date du cachet de la Poste)
- Dans l'hypothèse des demandes aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera pas tirage au sort en présence des personnes en tête de liste.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire, Louise BERSIHAND.

Les Membres du Conseil,

Le Secrétaire de séance,